

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présent : 11 Procuration : 2 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le vingt cinq janvier Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine <u>Date de convocation</u> : 20 janvier 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2301</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p><b>Projet centrale hydroélectrique à Ardent, candidat retenu ARDENT ENR</b></p>	<p><u>Présents</u> : M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. COCCOZ Patrick - M. MUFFAT Michel - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie - Laure - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : Mme QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard</p> <p><u>Procuration</u> :</p> <p>Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie – Laure M. BRAIZE Richard à M. ROSSET André</p>

VU l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune de Montriond envisage de mettre à disposition par le biais d'un bail emphytéotique des parcelles communales au profit d'un opérateur économique afin d'y implanter et exploiter une centrale hydroélectrique sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance [m <sup>2</sup> ]
D	1 299	1 676
E	2 384	788
E	2 383	550
E	1 954	303
E	1 912	420
E	1 911	232

Considérant qu'une procédure de sélection a été réalisée en application de l'article L. 2122-1 -1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que cette procédure s'est déroulée du 15/12/2022 au 06/01/2023 ;

Considérant que seule la société ARDENT ENR a manifesté son intérêt en ce sens ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont de observations complémentaires.

Ayant constatée que le débat était clos, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la société ARDENT ENR à occuper les parcelles communales concernées pour l'implantation et l'exploitation de l'installation hydroélectrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la signature des contrats fonciers avec la société ARDENT ENR portant autorisation d'occupation du domaine de la commune à cet effet.

Le Maire

DENNE Jean – Claude



La Secrétaire de séance

SIBIL Christine

